



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montagne

Question écrite n° 62678

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'intérêt d'une association des représentants des zones de montagne à la gestion de l'initiative Interreg III de l'Union européenne. Il souligne en effet que les synergies doivent être développées dans ces zones frontalières de montagne avec le contenu des conventions interrégionales de massifs prévues dans le cadre du XIIe Plan. Il souhaite donc connaître si le Gouvernement entend répondre favorablement à la demande exprimée par les élus de la montagne d'une présence dans les comités de programmation ou de pilotage du commissaire de massif concerné et du président de la commission permanente du comité de massif qui permettrait d'assurer la prise en compte réelle des préoccupations des zones de montagne.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la considération des zones de montagne et à la composition des comités de suivi et de programmation. Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'articulation optimale entre la mise en oeuvre des programmes de coopération transfrontalière INTERREG III, qui impliquent les zones de montagne, et celle des conventions interrégionales de massif. A ce titre, il n'y a que des avantages à soutenir une participation active des acteurs de ces conventions aux dispositifs de gestion. Il convient toutefois de rappeler dans quel cadre cette participation peut s'opérer. En effet, la composition des comités de suivi et de programmation arrêtée pour chaque espace de coopération résulte d'une négociation avec les autorités du pays partenaire pour respecter l'équivalence des représentations de part et d'autre des frontières. Par ailleurs, pour la partie française, suite aux propositions de décentralisation de la gestion des programmes, les collectivités françaises concernées ont opté pour des systèmes différents. Ainsi, cette négociation est conduite sur la frontière franco-espagnole par la région Aquitaine, autorité de gestion du programme et chef de file pour la partie française, et sur la frontière franco-italienne par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. S'agissant du comité de suivi, véritable lieu d'expression du partenariat et de l'application des politiques, les programmes prévoient en général pour la partie française, outre les principaux cofinanceurs représentant l'Etat, les régions, les départements, le commissariat de massif et des membres représentant les milieux socio-économiques. Le nombre de ces derniers varient d'un espace à l'autre, mais permet d'envisager une représentation active du président : c'est un élu et non un socio-professionnel de la commission permanente de massif. S'agissant du comité de programmation, les accords prévoient de mettre en place un dispositif plus resserré ne comportant que les principaux cofinanceurs cités précédemment et le commissariat de massif. L'implication des collectivités territoriales intéressées, appuyées par la participation systématique du commissariat de massif, devrait permettre de veiller très attentivement à ce que les dossiers les plus significatifs pour la politique de la montagne et les stratégies interrégionales de massif et conformes aux exigences des programmes, recueillent un soutien favorable. Dans l'un et l'autre cas, un rapprochement avec les coordonnateurs, chefs de file pour la partie française, devrait permettre de définir les modalités pratiques de participation et de contribution aux travaux préparatoires aux décisions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62678

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3605

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6458